



**POLITIQUE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE L'ORFEBRE POUR UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT MONDIALE RESPONSABLE D'OR PROVENANT DE ZONES AFFECTÉES PAR UN CONFLIT ET UN RISQUE ÉLEVÉ**

*Compte tenu des risques d'impacts négatifs significatifs pouvant être liés à l'extraction, au commerce, à la manipulation et à l'exportation de minerais et plus précisément l'or dans le cas de L'ORFEBRE, des zones touchées par le conflit et à haut risque, et compte tenu du fait que L'ORFEBRE, en sa qualité d'affinerie d'or, a la responsabilité de respecter les droits de l'homme et de ne pas contribuer au conflit, L'ORFEBRE s'est engagé à adopter, à diffuser largement et à incorporer dans les contrats et / ou accords avec les fournisseurs la présente politique en matière d'approvisionnement responsable en or provenant de zones en conflit ou à haut risque, en tant que référence commune pour les pratiques d'approvisionnement sensibles aux conflits et à la prise de conscience des risques des fournisseurs, du point d'extraction à l'utilisateur final. L'ORFEBRE s'engage à s'abstenir de toute action contribuant au financement du conflit et L'ORFEBRE s'engage à respecter les résolutions pertinentes des sanctions des Nations Unies ou, le cas échéant, les lois nationales mettant en œuvre lesdites résolutions.*

***En ce qui concerne les graves abus liés à l'extraction, au transport ou à la commercialisation d'or:***

*1. En cas d'approvisionnement ou d'opération dans des zones affectées par des conflits et à haut risque, L'ORFEBRE ne tolérera ni ne favorisera en aucune manière, ne contribuera, n'assistera ou ne facilitera pas la commission par l'une des parties de:*

*i) toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant;*

*ii) toute forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire un travail ou un service requis de toute personne sous la menace d'une peine et pour laquelle ladite personne ne s'est pas porté volontaire;*

*iii) les pires formes de travail des enfants;*

*iv) autres violations graves des droits de l'homme et violations, telles que les violences sexuelles généralisées;*

*v) crimes de guerre ou autres violations graves du droit international humanitaire, crimes contre l'humanité ou génocide.*

***En ce qui concerne la gestion du risque d'abus graves:***

*2. L'ORFEBRE suspendra ou mettra immédiatement fin à l'engagement avec les fournisseurs upstream lorsque L'ORFEBRE décèlera un risque raisonnable d'embauche*



*ou de mise en relation avec toute partie qui commet de graves violations au sens du paragraphe 1.*

***En ce qui concerne le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques:***

*3. L'ORFEBRE ne tolérera aucun soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques par le biais de l'extraction, du transport, du commerce, de la manipulation ou de l'exportation d'or. Le "soutien direct ou indirect" aux groupes armés non étatiques par le biais de l'extraction, du transport, du commerce, de la manipulation ou de l'exportation d'or inclut, entre autres et sans limitation, l'obtention d'or, le versement de paiements ou la fourniture d'assistance logistique ou d'équipement aux groupes armés non étatiques ou à leurs associés qui:*

*i) contrôlent illégalement les mines ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points de commercialisation or et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement; et / ou*

*ii) taxent illégalement ou obtiennent par la force de l'argent ou des or aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux endroits or or sont échangés; et / ou*

*iii) taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises d'exportation ou des marchands internationaux.*

***En ce qui concerne la gestion des risques liés au soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques:***

*4. L'ORFEBRE suspendra ou mettra immédiatement fin à l'engagement avec les fournisseurs upstream à l'égard desquels L'ORFEBRE identifie le risque raisonnable qu'ils contractent ou se lient avec toute partie fournissant un soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques, comme définis au paragraphe 3.*

***En ce qui concerne les forces de sécurité publiques ou privées:***

*5. L'ORFEBRE s'engage à supprimer, conformément au paragraphe 10, toute aide directe ou indirecte aux forces de sécurité publiques ou privées contrôlant illégalement des sites miniers, des itinéraires de transport et des agents de la chaîne d'approvisionnement; taxant illégalement ou extorquant de l'argent ou des or au point d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux endroits où l'or sont échangés; ou taxant illégalement ou extorquant des intermédiaires, des entreprises d'exportation ou des marchands internationaux.*

*6. L'ORFEBRE reconnaît que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées sur les sites miniers et / ou les zones environnantes et / ou le long des voies de transport doit consister uniquement à maintenir l'état de droit, y compris la sauvegarde des droits de l'homme et la sécurité des mineurs, des équipements et des installations, ainsi que la*



*protection du site minier ou des voies de transport contre toute ingérence dans les activités d'extraction et de commerce légitimes.*

*7. Lorsque L'ORFEBRE ou une société de notre chaîne d'approvisionnement contractera des forces de sécurité publiques ou privées, L'ORFEBRE s'engage ou L'ORFEBRE exigera que ces forces de sécurité soient embauchées conformément aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme. En particulier, L'ORFEBRE soutiendra ou prendra des mesures pour adopter des politiques de détection afin de garantir que les individus ou unités des forces de sécurité reconnus pour être responsables de graves violations des droits de l'homme ne soient pas embauchés.*

*8. L'ORFEBRE soutiendra les efforts, ou prendra des mesures, visant à collaborer avec les autorités centrales ou locales, les organisations internationales et les organisations de la société civile afin de contribuer à des solutions viables concernant l'amélioration de la transparence, la proportionnalité et la responsabilité des paiements aux forces de sécurité publique pour assurer la sécurité.*

*9. L'ORFEBRE soutiendra les efforts ou prendra des mesures pour collaborer avec les autorités locales, les organisations internationales et les organisations de la société civile afin d'éviter ou de minimiser l'exposition des groupes vulnérables, en particulier des mineurs artisanaux quand l'or de la chaîne d'approvisionnement sont extraits par le biais de l'exploitation minière artisanale ou à petite échelle, aux impacts négatifs liés à la présence des forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.*

***En ce qui concerne la gestion des risques des forces de sécurité publiques ou privées:***

*10. En fonction de la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, L'ORFEBRE concevra, adoptera et mettra immédiatement en œuvre un plan de gestion des risques avec les fournisseurs upstream et les autres parties intéressées afin de prévenir ou de réduire le risque d'assistance directe ou indirecte de soutien aux forces de sécurité publiques ou privées, comme indiqué au paragraphe 5, lorsque L'ORFEBRE ait déterminé qu'il existe un risque raisonnable. Dans ces cas, L'ORFEBRE suspendra ou interrompra l'engagement avec les fournisseurs upstream après l'échec des tentatives d'atténuation dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques. Lorsque L'ORFEBRE identifie un risque raisonnable d'activités non conformes aux paragraphes 8 et 9, L'ORFEBRE répondra sur la même ligne.*

***En ce qui concerne la corruption et la manipulation frauduleuse de l'origine d'or:***

*11. L'ORFEBRE n'offrira, promettra, n'accordera ni ne demandera de pots-de-vin et s'opposera à la demande de pots-de-vin visant à dissimuler ou à déguiser l'origine d'or,*



à donner une image fausse des impôts, des taxes et des redevances versés aux gouvernements dans le but d'extraire, de commercialiser, de manipuler, de transporter et d'exporter d'or.

**En ce qui concerne le blanchiment d'argent:**

12. L'ORFEBRE soutiendra les efforts, ou prendra des mesures, pour contribuer à l'élimination effective du blanchiment de capitaux lorsque L'ORFEBRE identifiera un risque raisonnable de blanchiment de capitaux résultant de, ou lié à, l'extraction, le commerce, la manipulation, le transport ou l'exportation d'or provenant de taxes illégales ou l'obtention forcée de or aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux endroits où les fournisseurs upstream commercialisent or.

**En ce qui concerne le paiement des impôts, des taxes et des redevances aux gouvernements:**

13. L'ORFEBRE veillera à ce que tous les impôts, taxes et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation d'or en provenance de zones touchées par le conflit et à haut risque soient versés aux gouvernements et, en fonction de la situation de la société dans la chaîne d'approvisionnement, L'ORFEBRE s'engage à rendre publics ces paiements conformément aux principes établis dans l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

**En ce qui concerne la gestion du risque de corruption et la manipulation frauduleuse de l'origine d'or, le blanchiment de l'argent et le paiement des impôts, taxes et redevances aux gouvernements:**

14. En fonction de la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, L'ORFEBRE s'engage à collaborer avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, selon le cas, pour améliorer et surveiller l'exécution afin de prévenir ou d'atténuer les risques d'impact négatif au moyen de mesures mesurables prises dans des délais raisonnables. L'ORFEBRE suspendra ou interrompra l'engagement avec les fournisseurs upstream après l'échec des tentatives d'atténuation.

Politique approuvée le 18 août 2023.

Bernat Migó Moliner

Administrateur Unique